

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 février 2009

### Compte-rendu

L'an deux mille neuf, le treize du mois de février, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 7 février 2009, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mesdames Pascale MAUFFREY, Évelyne SOMMET, Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Pascal BELLORGET, Boris OUDOT et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

#### Était absente excusée :

Madame Mireille THIÉBAUD 2<sup>nde</sup> Adjointe (procuration à Monsieur Alain CHARLET).

Secrétaire de séance désignée : Madame Corinne CORTOT

~~~~~

Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal qui s'est réuni le 21 janvier 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### Désignation des délégués à la CLÉ. :

Le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal, la décision de modification statutaire prise par le Comité du SICECO lors de son assemblée générale du 16 janvier 2008, précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du comité syndical du SICECO qui est fondée sur une représentation indirecte des communes via les Commissions Locales d'Énergie.

Les articles 9 et 11 des statuts modifiés du SICECO détaillent la composition des C.L.É., leurs modalités de fonctionnement et leurs missions.

L'article 9-1 des statuts modifiés du SICECO précise que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires (et suppléants) élus au sein d'un collège électoral correspondant à chaque C.L.É. La 1<sup>ère</sup> étape consiste à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune à la C.L.É.

Vu les statuts du SICECO adoptés par la commune de Vielverge par délibération n° 53-2008 en date du 27 juin 2008 (déposée en Préfecture le 15 juillet 2008).

Vu les articles 9 et 11, et notamment l'article 9-1, des statuts modifiés du SICECO qui précisent la composition des C.L.É., ainsi que les modalités de désignation des délégués.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en qualité de représentant de la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Énergie.

Monsieur Alain CHARLET indique que, contrairement au mois dernier où la décision avait été repoussée, il laisse la liberté à chacun la possibilité de se présenter au poste de titulaire. Il est lui même candidat.

Gérald THIBERT explique que les réunions du SICECO auront certainement lieu les après-midi, il craint de ne pouvoir s'y rendre, et demande donc à ne pas être délégué titulaire à la C.L.É. et propose plutôt à ce que M. Pascal BELLORGET soit titulaire.

Monsieur Pascal BELLORGET se déclare donc candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote :  
Pascal BELLORGET : 6 voix POUR, Alain CHARLET : 2 voix POUR,  
ABSTENTION : 2 voix

M. Gérald THIBERT se porte candidat au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal procède au vote :  
POUR : 7 voix, ABSTENTION : 3 voix

### Vente de bois :

Un chêne a été foudroyé il y a quelques années et intéresse un habitant. Le conseil est amené à se prononcer sur la vente directe de ce chêne à cet habitant et à quel prix ou bien s'il met une information dans le village pour que d'autres personnes intéressées puissent faire acte de candidature.

La quantité de bois est estimée à 11 stères ; prix proposé : 2,00 € le stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :  
POUR : 9 voix, ABSTENTION : 1 voix pour l'attribution à un habitant au prix de 2 €

Il y aurait également des morceaux d'arbres conséquents laissés à l'abandon par un exploitant. Le prix proposé est de 8,00 € le billon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :  
POUR : 8 voix, CONTRE : 1 voix, ABSTENTION : 1 voix

### Photocopieur imprimante couleur :

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce sur l'intérêt d'un tel équipement, éventuellement de voter sur la location ou sur l'achat, en tenant compte des différents prix proposés.

Arnault MERLE suggère de consulter CANON situé à la Toison d'Or à Dijon. Bourgogne Repro propose un appareil d'occasion (2 ans), pour 70€ / mois et un coût par copie de 0.09 € pour la couleur et de 0.009 € pour le noir et blanc. C'est le seul devis reçu à ce jour. Les devis des autres sociétés consultées sont en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce pour l'acquisition d'un tel équipement.

POUR : 8 voix, ABSTENTION : 2 voix

Le Conseil Municipal se prononce ensuite sur le type d'acquisition :

Location : POUR 7 voix, Achat : POUR 1 voix, ABSTENTION : 2 voix

Enveloppe maximale pour la location mensuel du matériel : 80,00 € par mois.

POUR : 8 voix, ABSTENTION : 2 voix

### Questions diverses :

✓ L'ancienne gazinière de la salle des fêtes fonctionnerait à nouveau, en tout cas le Club a pu l'utiliser pour réchauffer des aliments. Il doit y avoir des faux contacts électriques, qui peuvent être soit bénins et dans ce cas nous garderions ce matériel dans la cuisine de la salle en complément, soit importants et, au niveau sécurité, il est plus prudent de s'en débarrasser.

La nouvelle gazinière a été achetée, et va être très prochainement installée.

✓ Bilan de la gravière :

141 000 tonnes de graviers extraits sur 2008, ce qui représente 38.000 € à percevoir pour la commune.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Corinne CORTOT

Alain CHARLET